



## Conseil communautaire du 16 DECEMBRE 2022

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à dix-neuf heures vingt, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

**Étaient présents (51)** : BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BLANGEOT Eveline, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CANTOT Dominique, CHAUVIN Christian, CASSIER Nicolas, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DIDIER Jacques, DOURNEL Isabelle, DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GAYARD Francine, GILLES Thierry, GOBBE Daniel, FIQUET Dominique, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LAVOIX Olivier, LEFÈVRE Gaëlle, Le FRÈRE Céline, LÉTRILLART Benoît, MAURICE Denis, MÉZARD Éric, MOUGET Laurent, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POTEAUX Christian, POTTIER Evelyne, RÉBÉROT Nicolas, SEGUIN Alice, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SODMAK Vincent, THÉRON Christophe, THIEL Patrick, TROMBETTA Gérard, VALIERGUE Anne-Benoîte, VANLERBERGHE Remi, et ZIMMER Patrice.

**Procurations (13)** : ALTHOFFER Evelyne à Franck BRIFFAUT, BOSSU Aurélien à SELLIER Jean-Guy, CARION Denis à BAHU Nicolas, DELPIERRE Sylvie à SEGUIN Alice, DESSIGNY Jocelyn à BRANQUART André, DOYEZ-ROUSSEL Jeanne à MAURICE Denis, GAILLARD Johnny à LEFÈVRE Gaëlle, JÄHRLING Gerhard à DIDIER Jacques, JAREK Christelle à CANTOT Dominique, LANGLET Jennifer à PAULY Brigitte, MAS Caroline à Le FRÈRE Céline, RUELLE Bernard à MOUNY Chantal, et UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline.

**Absents excusés (18)** : AUBERT Richard, BIZOUARD Olivier, BOURHAIL Myriam, CAPON Claude, CARRIER Pierre-Louis, DAUCHELLE Romuald, de FAÏ Jean-François, GHEKIÈRE Damien, GILQUIN Jade, JULLIEN Christelle, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, MAILLET-CONTOZ Alexandre, PADIEU Christophe, POINT Benoît, QUENARDEL Alexandre, ROBILLARD Marc, SEZNEC Jean-Yves et THIÉFINE Valérie.

Chantal MOUNY a été élue secrétaire de séance.

Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h20 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 septembre 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.

## **Décisions prises par le Bureau Communautaire et le président par délégation du Conseil Communautaire**

En vertu des délégations accordées par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 09 juillet 2020, la liste des décisions prises par délégation a été annexée à la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires.

### **93/22 Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Retz-en-Valois des exercices 2017 et suivants**

#### **Rapport présenté par Monsieur le Président :**

La CRC a effectué un contrôle en début d'année relatif aux exercices 2017 à 2021 inclus.

Le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la CCRV a été notifié le 29 septembre dernier.

En application du Code des juridictions financières, le rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante, à sa réunion la plus proche.

Il sera ensuite transmis par la Chambre, dès sa présentation au Conseil Communautaire, aux maires des communes membres qui inscriront sa présentation à l'ordre du jour du plus proche Conseil Municipal.

Par ailleurs, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport, le président de l'EPCI devra présenter, dans un rapport, devant le Conseil Communautaire, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC.

Le rapport d'observations définitives est présenté en annexe.

Sont présentés ci-dessous le rappel au droit et les recommandations indiqués dans le rapport et pour lesquels la CCRV a précisé les observations suivantes :

- **Rappel au droit : établir un inventaire physique et compléter l'inventaire comptable**

La Communauté de communes dispose actuellement d'un inventaire comptable qui reprend les biens et la procédure d'amortissement.

La Chambre sollicite de l'EPCI l'établissement d'un inventaire distinct « physique » qui reprendra la totalité des biens inventoriés en CC, qu'ils soient amortis ou non, réformés ou non.

Cet inventaire sera établi courant 2023.

- **Recommandation n°1 : compléter le Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour tenir compte des dispositions réglementaires incitatives récentes.**

#### **A) Commentaires sur la recommandation**

La Communauté de communes est tout à fait consciente qu'elle n'a pas atteint l'ensemble des objectifs réglementaires fixés en 2018. Ceci en dépit, notamment, de l'adoption d'un PLPDMA par la CCVCFR avant la fusion et des actions menées pour réduire la production de déchets ménagers à la source d'une part, et renforcer le tri et l'utilisation des déchèteries, d'autre part.

S'il est indéniable que les habitants utilisent de plus en plus les deux déchèteries, en revanche l'effort doit porter aujourd'hui sur les actions de prévention et de sensibilisation.

C'est bien dans cette perspective que le nouveau schéma communautaire instituant la tarification éco-responsable a été adopté en parallèle du nouveau PLPDMA de 2021, ceci à l'issue d'une étude approfondie menée sur l'ensemble du territoire.

A ce jour les équipes des services techniques sont pleinement mobilisées pour la préparation du passage à la tarification éco-responsable. C'est pourquoi, comme le relève la Chambre, les moyens humains sont concentrés en 2022 sur la communication liée à la nouvelle organisation du service.

Dès 2023, l'agent gestionnaire des déchèteries sera également affecté au suivi de la mise en œuvre du PLPDMA comme prévu dans le cadre du schéma validé par le Conseil Communautaire en 2021. Il mènera, en parallèle, une évaluation des différents objectifs contenus dans le PLPDMA afin de les adapter en tant que de besoin pour tenir compte des dispositions réglementaires incitatives récentes.

Il sera secondé par un agent dont la mission principale sera d'être « Ambassadeur du tri » auprès des habitants afin de renforcer et d'améliorer les gestes de tri.

## **B) Commentaires complémentaires liés aux déchets**

**Page 23 du rapport** « *L'établissement pourrait, en partenariat avec les mairies, renforcer son plan de prévention des déchets. D'une part, il s'agirait notamment de mieux lutter contre les dépôts sauvages constatés en centre-ville et en forêt (...)*

*Or, l'établissement ne dispose pas du pouvoir de police en la matière, et il n'a pas adopté de règlement des déchets ménagers ».*

La CCRV rejoint totalement les objectifs proposés par la Chambre, à savoir :

- **Création d'une brigade verte** : comme il a été précisé lors des échanges avec la Chambre, la CC a déjà entamé la réflexion sur ce point mais ne l'a pas concrétisé à ce stade pour deux raisons : d'une part, la charge de travail liée à la mise en place de la tarification éco-responsable et, d'autre part, le coût de l'opération (exemple de la CA de Saint-Quentin qui nous a transmis tous les éléments, coût pris en charge de 200 000 € pour la création du service et de 160 000€ environ de fonctionnement annuel).
- **Pouvoir de police** : tout comme en matière d'assainissement, il semble inéluctable que le pouvoir de police du Maire en matière de déchets soit transféré au président de l'EPCI. Toutefois, ce transfert nécessitera un large consensus des maires et une étude approfondie des moyens à y consacrer qui prendront du temps.
- **Recommandation n°2** : Adopter le contrat territoire lecture (CTL) dans la perspective de l'ouverture prochaine de la Cité internationale de la langue française.

La CCRV partage bien évidemment cet objectif qui s'inscrit dans la cadre de son engagement au sein du Pacte linguistique des Hauts-de-France.

Comme elle a eu l'occasion de l'indiquer à la Chambre, la démarche a été relancée par l'envoi d'un courrier aux maires des communes disposant d'une bibliothèque / médiathèque (gérée par des agents municipaux ou des bénévoles) cosigné par le DRAC, le Président du Conseil Départemental de l'Aisne et le Président de la CCRV.

La DRAC et la Bibliothèque départementale sont en effet des partenaires clés de la CCRV qui leur a demandé de prendre contact avec les bibliothécaires des communes concernées afin d'échanger avec eux, d'évaluer leur positionnement par rapport à la démarche, et de collecter de l'information sur le fonctionnement, l'activité, les actions de leur structure. Ces temps d'échanges sont très utiles pour faire preuve de pédagogie, réexpliquer la démarche et rassurer.

Une première réunion technique a été organisée le 30 septembre dernier pour faire travailler ensemble les bibliothécaires au profit de l'intérêt général et des publics. Différentes pistes ont été évoquées telles que la création d'un document de communication visant à présenter l'ensemble des bibliothèques du territoire, mettre en place des projets concrets (à destination des publics de la petite enfance, les scolaires). Les participants ont souligné l'importance de maintenir cette dynamique et de travailler ensemble à la réalisation de projets concrets. Un nouvel atelier sera organisé en janvier prochain.

- **Recommandation n°3 : Publier, sur le site internet de l'établissement, l'ensemble des documents budgétaires et des informations financières essentielles.**

Ce point a été relevé par la Chambre dès les premiers échanges liés aux Finances le 10 mars 2022.

Il en a été tenu compte immédiatement avec application à l'issue de l'adoption des comptes administratifs et budgets lors du Conseil Communautaire du 18 mars 2022.

Un onglet spécifique a été créé dans la catégorie « INSTITUTION / Fonctionnement / Documents budgétaires ».

- **Recommandation n°4 : Instaurer un suivi comptable des autorisations de programme et des crédits de paiements pour la gestion des opérations pluriannuelles d'investissement**

La CCRV note la recommandation de la Chambre qu'elle prendra en compte en vue de la présentation du budget 2023.

En outre, la Chambre suggère les axes d'amélioration suivants :

- **Page 29 du rapport :** Sur l'organisation des services, la Chambre a noté que : « *Les services s'organisent autour de la DGS (...). Trois directions (RH, Services techniques et Aménagement du territoire) lui sont rattachées, ainsi que les directeurs des trois structures intercommunales (piscine, école de musique et office de tourisme) tout comme trois services (communication, relais d'assistantes maternelles, enfance/jeunesse) et huit agents. La directrice de l'établissement assure ainsi le suivi en direct de la moitié des compétences de la Communauté de communes. Cette organisation pourrait être revue en ce qui concerne les services à la population* ».
- **Page 33 du rapport :** « *L'adoption d'un Schéma de mutualisation permettrait de clarifier les interventions croisées entre l'intercommunalité et ses communes membres et de renforcer leur collaboration sur les services à la population* ».

Le rapport a également mis en évidence les points positifs suivants :

- **Page 12 du rapport** : « depuis la fusion, les instances communautaires sont organisées en conformité avec les dispositions du CGCT, et favorisent l'implication des élus locaux dans la gouvernance de l'établissement ».
- **Page 14 du rapport** : « Ces décisions (celles liées aux compétences) s'appuient sur un fort consensus des communes membres ».
- **Page 16 du rapport** : « Pour renforcer son attractivité et développer son économie touristique, l'établissement pourra tirer profit de l'ouverture de la future Cité internationale de la langue française à condition de parvenir à faire émerger une destination commune au Valois et au Soissonnais ».
- **Page 17 du rapport** : « Le taux d'utilisation du transport public (...) connaît, depuis la création du service, une augmentation continue de sa fréquentation ».
- **Page 29 du rapport** : « Lors de la fusion, les services de chaque intercommunalité disposaient d'effectifs restreints. Ils se sont avérés être complémentaires. Le rattachement de douze communes de l'Ourcq et du Clignon s'est accompagné du transfert d'un seul agent. La charge de travail correspondante a pu être intégrée grâce à une amélioration de la capacité de gestion des services. Ainsi la Chambre évalue cet effort de rationalisation à 23% ».
- **Page 32 du rapport** : « D'après les bilans annuels de ces actions, les chantiers d'insertion offrent une possibilité d'insertion (emploi durable, temporaire ou formation) supérieure à 60% ».
- **Page 34 du rapport** : « Le contenu du Rapport sur les orientations budgétaires est amélioré chaque année, mais des précisions peuvent encore être apportées sur la tarification des services publics, la rémunération et la durée effective de travail du personnel ».
- **Page 44 du rapport concernant les variations importantes de CVAE** : « La Communauté de communes suit une gestion prudente tenant compte de ces variations. Lorsque les produits perçus dépassent le montant moyen annuel, ils sont mis en réserve pour financer des investissements à moyen et long terme ».
- **Page 48 du rapport** : « La Communauté de communes maintient, en 2022, ses équilibres financiers, ce qui lui permet de se projeter sur l'exercice suivant sans difficulté majeure ».

**Monsieur le Président** présente le rappel au droit et les diverses recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

**Vu** le Code des juridictions financières ;

**Considérant** la notification par la Chambre Régionale des Comptes d'ouverture d'un contrôle des comptes de la CCRV pour les exercices 2017 à 2020 ;

**Considérant** la notification du 29 septembre 2022 du rapport comportant les observations définitives de la CRC sur la gestion de la CCRV relatif aux exercices 2017 et suivants ;

**Considérant** qu'il convient d'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante la présentation du rapport d'observations définitives donnant lieu à un débat ;

**Considérant** que le rapport a été joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'Assemblée délibérante ;

**Considérant** la présentation du rapport en réunion de Bureau du 2 décembre 2022 ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND ACTE** de la communication du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France portant sur l'examen de la gestion de la Communauté de communes pour les exercices 2017 et suivants joint à la présente délibération.

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Prend acte**

**94/22 Rapport de la CLECT – Ouvrages Prévention des inondations**

**Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président chargé du petit et du grand cycle de l'eau :**

Les lois MAPTAM et NOTRe ont imposé le transfert de la compétence GEMAPI des communes aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La CCRV adhère à plusieurs syndicats de rivière dont les compétences en matière de GEMAPI diffèrent :

- Le Syndicat Ourcq Amont intègre la compétence GEMAPI
- Le Syndicat Aisne Navigable Axonaise intègre la compétence GEMA
- Le SAGEBA intègre la compétence GEMA

Les attributions de compensation liées aux compétences transférées aux syndicats ci-dessus ont été approuvées lors de la CLECT du 21 septembre 2018.

Sur le périmètre du Syndicat Aisne Navigable Axonaise et du SAGEBA, deux ouvrages ont été étudiés au titre de la compétence prévention des inondations (PI) exercée par la CC :

- Un bassin aux Pommerelles à Epagny
- Un barrage en terre de classe C à Villers-Cotterêts

La CLECT s'est réunie le 09 septembre 2022 afin d'étudier les deux ouvrages et leur impact sur l'attribution de compensation des deux communes concernées.

Concernant le bassin aux Pommerelles à Epagny, les diverses réunions de travail entre la commune d'Epagny et la CCRV, ainsi que l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, ont conclu que le bassin relevait de la compétence Mission 4 « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence étant communale, le bassin ne relève pas d'une gestion intercommunale au titre de la Mission 5 « Défense contre les inondations et contre la mer » (PI) de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Concernant le barrage en terre de classe C à Villers-Cotterêts, il correspond à la Mission 5 « Défense contre les inondations et contre la mer » (PI) de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

L'évaluation de l'entretien et du renouvellement de l'ouvrage a fait l'objet d'une réunion de travail et d'échanges entre la Ville de Villers-Cotterêts et la CCRV.

La CLECT a procédé à l'évaluation du montant de la gestion de cet ouvrage et, en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, a appliqué la méthode dérogatoire.

La commission décide de calculer les coûts d'investissement et de fonctionnement liés à cet ouvrage en tenant compte de la fréquence des interventions à programmer.

Objet	Communes	AC avant la CLECT	Evaluation compensation PI	AC totale de la commune
Prévention des inondations	Villers-Cotterêts	1 837 841.95 €	- 13 711 €	1 824 130.95 €

La CLECT a rendu son rapport définitif, présenté en **annexe 4**. Celui-ci a été adressé à la Ville de Villers-Cotterêts pour passage en Conseil municipal. Le Conseil Communautaire doit également approuver ce rapport.

A noter que les attributions de compensation des autres communes demeurent inchangées.

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article 5211-5 ;  
**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
**Vu** le rapport de la CLECT en date du 09 septembre 2022 relatif à l'évaluation de la charge transférée pour les communes disposant d'un ouvrage relevant de la compétence Prévention des inondations ;  
**Vu** la délibération du 16 novembre 2022 du Conseil Municipal de Villers-Cotterêts approuvant le rapport de la CLECT et l'évaluation des charges afférente ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 02 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le rapport de la Commission d'évaluation des charges du 09 septembre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **95/22 Attributions de compensation définitives 2022**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

La CLECT s'étant réunie pour modifier l'attribution de compensation de la Ville de Villers-Cotterêts, le Conseil Communautaire doit arrêter les montants définitifs des attributions de compensation 2022.

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-1080 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de Villers-Cotterêts – Forêt de Retz et de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne avec extension à douze communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
**Vu** le rapport de la CLECT en date du 09 septembre 2022 relatif à l'évaluation du transfert de l'ouvrage « Prévention des inondations » de la Ville de Villers-Cotterêts ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Villers-Cotterêts en date du 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ARRÊTE** les montants des attributions de compensation définitives de l'année 2022 pour les communes membres de la Communauté de communes Retz-en-Valois ainsi que suit :

COMMUNES	AC	COMMUNES	AC
AMBLÉNY	104 303.39€	LA FERTE MILON	332 555.33 €
AUDIGNICOURT	5 827.24 €	MACOGNY	3 881.16 €
BERNY RIVIERE	121 665.62 €	MARISY STE GENEVIEVE	4 180.91 €
BIEUXY	1 066.03 €	MARIZY ST MARD	2 704.91 €
COEUVRES ET VALSERY	37 972.75 €	MONNES	8 659.21 €
CUTRY	9 325.60 €	NOROY SUR OURCQ	11 108.29 €
DOMMIERS	11 984.85 €	PASSY EN VALOIS	3 515.79 €
EPAGNY	17 682.29 €	SILLY LA POTERIE	11 577.66 €
FONTENOY	47 302.58 €	TROESNES	12 367.94 €
LAVERSINE	9 433.81 €	CORCY	2 913.46 €
MONTIGNY LENGRAIN	640 721.64 €	COYOLLES	1 661.27 €
MORSAIN	31 107.60 €	DAMPLEUX	2 132.91 €
MORTEFONTAINE	12 189.71 €	FAVEROLLES	714.32 €
NOUVRON VINGRE	10 310.57 €	FLEURY	59 759.07 €
PERNANT	66 111.76 €	HARAMONT	39 775.49 €
RESSONS LE LONG	77 388.42 €	LARGNY SUR AUTOMNE	- 339.17 €
SACONIN ET BREUIL	9 219.49 €	LONGPONT	4 156.63 €
SAINT BANDRY	13 809.73 €	LOUATRE	4 420.73 €
ST CHRISTOPHE A BERRY	18 396.63 €	MONTGOBERT	1 499.45 €
ST PIERRE AIGLE	37 789.78 €	OIGNY EN VALOIS	2 419.89 €
TARTIERS	9 983.61 €	PUISEUX EN RETZ	1 895.30 €
VASSENS	12 749.99 €	RETHEUIL	- 2 268.64 €
VEZAPONIN	8 072.76 €	SOUCY	- 3 190.17 €
VIC SUR AISNE	162 988.39 €	TAILLEFONTAINE	- 1 739.28 €
ANCIENVILLE	6 361.57 €	VILLERS COTTERETS	1 824 130,95 €
CHOUY	54 316.30 €	VILLERS HELON	2 045.70 €
DAMMARD	51 047.29 €	VIVIERES	- 1 934.08 €

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **96/22 Ouvertures dominicales autorisées à Villers-Cotterêts pour l'année 2023**

**Rapport présenté par Franck BRIFFAUT, Vice-Président au Développement économique :**

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Cette année, comme les précédentes, la mairie de Villers-Cotterêts a sollicité l'avis de la CCRV sur son projet d'arrêté fixant les ouvertures dominicales des établissements de commerce de détails de la ville pour l'année 2023, avant sa validation en Conseil municipal.

Les dates envisagées (12 dimanches) ont fait l'objet d'une consultation des acteurs concernés (commerces, organisations syndicales et patronales) et ont été sélectionnées parmi les plus demandées : dates de soldes, périodes de fêtes de fin d'année, date nationale d'ouverture pour certaines professions.

Les dates retenues pour 2023 sont présentées dans le projet de délibération ci-dessous.

**Vu** le Code du travail, notamment en ses articles L3132-26 et suivants ;

**Considérant** que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante » ;

**Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

**Considérant** le courrier en date du 28 septembre 2022 de la Maire-Adjointe déléguée au commerce, artisanat et affaires économiques de la Ville de Villers-Cotterêts, informant M. le Président de la CCRV de sa volonté d'autoriser les établissements de commerce de détails de la ville de Villers-Cotterêts à ouvrir 12 dimanches par an au cours de l'année 2023 et sollicitant l'avis du Conseil Communautaire sur ce projet ;

**Vu** la consultation organisée auprès des commerçants de Villers-Cotterêts du 16 mai au 29 juillet 2022,

**Vu** l'avis du Bureau en date du 2 décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission développement économique en date du 7 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ÉMET** un avis favorable pour l'ouverture des établissements de commerce de détail de Villers-Cotterêts 12 dimanches par an pour l'année 2023, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Le dimanche 15 janvier 2023
- Le dimanche 2 juillet 2023
- Le dimanche 29 octobre 2023
- Le dimanche 5 novembre 2023
- Le dimanche 12 novembre 2023
- Le dimanche 19 novembre 2023
- Le dimanche 26 novembre 2023
- Le dimanche 03 décembre 2023
- Le dimanche 10 décembre 2023
- Le dimanche 17 décembre 2023
- Le dimanche 24 décembre 2023
- Le dimanche 31 décembre 2023

Les concessionnaires automobiles de la Ville de Villers-Cotterêts sont spécifiquement autorisés à ouvrir les 5 dimanches suivants en employant leur personnel :

- Le dimanche 15 janvier 2023
- Le dimanche 12 mars 2023
- Le dimanche 11 juin 2023
- Le dimanche 17 septembre 2023
- Le dimanche 15 octobre 2023

Outre ces 5 dimanches, les concessionnaires pourront choisir d'ouvrir également 7 autres dimanches de l'année, en choisissant parmi les 12 dates autorisées pour les commerces de détails.

Les commerces de la catégorie habillement/chaussures sont spécifiquement autorisés à ouvrir les 12 dimanches suivants :

- Le dimanche 15 janvier 2023
- Le dimanche 25 juin 2023
- Le dimanche 2 juillet 2023
- Le dimanche 9 juillet 2023
- Le dimanche 27 août 2023
- Le dimanche 03 septembre 2023
- Le dimanche 26 novembre 2023
- Le dimanche 03 décembre 2023
- Le dimanche 10 décembre 2023
- Le dimanche 17 décembre 2023
- Le dimanche 24 décembre 2023

- Le dimanche 31 décembre 2023

**PRÉCISE** que le calendrier définitif relatif aux ouvertures dominicales autorisées sera fixé par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal de Villers-Cotterêts, avant le 31 Décembre 2022.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**97/22 Modification du règlement de la Commission d'indemnisation Amiable pour les travaux de la Ferté-Milon en ce qui concerne la Présidence de la commission.**

**Rapport présenté par Franck BRIFFAUT, Vice-Président au Développement économique :**

Lors du Conseil communautaire du 20 mai 2022, la CCRV a approuvé le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable dont l'objectif est de traiter des demandes d'indemnisation des commerçants de La Ferté-Milon suite aux travaux d'assainissement menés par la CCRV à l'été 2022 et qui ont durés 7 semaines.

Le règlement prévoyait, au regard de la jurisprudence existante en pareil cas, la nomination à la présidence de la commission d'un magistrat du tribunal administratif. Dans cet objectif, monsieur le Président de la CCRV a sollicité Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier le 6 mai 2022

Cette demande est restée jusqu'à ce jour sans réponse, malgré plusieurs relances.

Afin de garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation déposées par les commerçants, la collectivité a sollicité la présence du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne afin que celui-ci préside ladite Commission, ce qu'il a accepté.

Il est ainsi proposé de modifier le règlement de la Commission d'indemnisation en prévoyant que la présidence puisse être assurée par un magistrat du Tribunal administratif ou par le Président de la CCI le cas échéant.

**Vu** le courrier du 6 mai 2022 adressé au Tribunal Administratif d'Amiens sollicitant la nomination d'un magistrat administratif à la présidence de la commission d'indemnisation amiable au vu de la jurisprudence existante ;

**Considérant** que cette sollicitation est restée à ce jour sans réponse ;

**Considérant** le souhait de maintenir la commission et le calendrier prévu au bénéfice des commerçants à indemniser ;

**Considérant** que Monsieur le Président de la CCI Aisne accepte la présidence de la Commission d'indemnisation amiable de manière temporaire ;

**Considérant** que le changement de la présidence de la Commission Indemnisation Amiable, même temporairement, est une modification nécessitant de procéder à un amendement du Règlement intérieur ;

**Vu** le Règlement de la Commission indemnisation amiable approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 2 décembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Développement économique en date du 7 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** l'amendement au Règlement de la commission d'indemnisation à l'amiable modifiant la présidence de la Commission de manière temporaire.

**DÉCIDE** la mise en place de la Commission d'indemnisation amiable dans les délais initialement prévus en prenant en compte les modifications prévues par l'amendement au Règlement,

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**98/22 Ressources Humaines – Suppression/création de poste – Directeur du Pôle Aménagement du territoire**

**Rapport présenté par Thierry GILLES, Vice-Président aux Ressources Humaines :**

Edouard JUN, actuel Directeur du Pôle Aménagement du territoire à raison de 10 heures hebdomadaires, a demandé sa mutation vers une collectivité du Sud de la France. Sa mutation sera effective dès la mi-janvier.

Pour rappel, Edouard JUN occupait également le poste de Responsable Urbanisme et Directeur Général Adjoint à la Ville de Villers-Cotterêts à raison de 25 heures hebdomadaires.

D'un commun accord entre le Maire de Villers-Cotterêts et le Président de la CCRV, il a été décidé que chacune des deux collectivités procède au remplacement d'Edouard JUN par un agent à temps complet.

En effet, suite au départ de Loïc FRANCOIS en septembre (non remplacé depuis, Mathilde GOSSART assurant les missions opérationnelles du poste), il est apparu opportun pour la Communauté de communes de disposer d'un Directeur du Pôle Aménagement du territoire à temps complet permettant ainsi d'améliorer le management d'équipe et de pallier l'absence d'un chargé de mission Urbanisme en travaillant de concert avec Mathilde GOSSART. Cela permettra également que le Directeur du Pôle suive pour la CCRV les dossiers liés à l'aménagement du territoire au sein du PETR, et qu'il contribue plus particulièrement à l'élaboration du SCoT.

Il est ainsi proposé de supprimer le poste actuel d'Attaché principal (catégorie A) à temps non complet (10 heures hebdomadaires) et de créer un poste de catégorie A relevant de la filière administrative (cadre d'emploi des Attachés territoriaux) ou de la filière technique (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) à compter du 16 janvier 2023.

**Monsieur le Président** souhaite rendre hommage à **Edouard JUN** et à tout le travail qu'il a effectué depuis 20 ans à la Ville de Villers-Cotterêts et à la Communauté de communes. Il salue son professionnalisme et invite les élus à lui faire part, avant son départ, de toutes leurs appréciations positives.

**Thierry GILLES** précise qu'en termes de masse salariale, on trouve un équilibre en n'ayant pas remplacé le poste vacant de Chargé de mission Urbanisme et en augmentant le temps de travail affecté au poste de Directeur du Pôle Aménagement du Territoire.

**Robert NELATON** indique avoir appris que le technicien du SIG allait également quitter la collectivité.

**Thierry GILLES** précise qu'en effet, un recrutement est en cours pour remplacer Nicolas JAROSZEK qui changera de collectivité à la mi-février.

**Vu** le Code de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Considérant** le Tableau des effectifs en vigueur ;

**Considérant** la demande de mutation du Directeur du Pôle Aménagement du Territoire, actuellement à 10 heures hebdomadaires ;

**Considérant** la nécessité de procéder au recrutement d'un Directeur du Pôle Aménagement du Territoire à temps complet ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 7 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 2 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SUPPRIME**, à compter du 16 janvier 2023, l'emploi permanent de Directeur du Pôle Aménagement du Territoire – Attaché Principal – 10 heures hebdomadaires.

**CRÉE**, à compter du 16 janvier 2023, l'emploi permanent de Directeur du Pôle Aménagement du Territoire – Cadre d'emploi des Attachés ou Ingénieurs territoriaux – 35 heures hebdomadaires.

**PRÉCISE** qu'en cas du recrutement infructueux de fonctionnaire pour ce poste, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées au Code de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier, au minimum, d'un diplôme de niveau 6 et/ou d'une expérience significative. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget principal 2023, chapitre 012.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

### **99/22 Ressources Humaines – Suppression/création de poste – Secrétaire Enfance-Jeunesse et Animateur France Services**

**Rapport présenté par Thierry GILLES, Vice-Président aux Ressources Humaines :**

Patricia AERTS occupe actuellement l'emploi de secrétaire Enfance-Jeunesse et animatrice France Services au sein de l'antenne de la CC de Vic-sur-Aisne. Elle fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Actuellement, le poste occupé est de 24 heures hebdomadaires (correspondant au cahier des charges France Services) et s'équilibre entre les deux fonctions liées au poste.

Dans la perspective de son remplacement, et après avoir échangé avec Mustapha ELKHEL sont supérieur hiérarchique, il est proposé de supprimer le poste existant pour en créer un à temps plein.

Cela permettra de :

- Faciliter le remplacement de l'agent et de fidéliser la personne qui l'occupera ;
- De mieux répartir le temps nécessaire au secrétariat associé à la compétence Enfance-Jeunesse et au France Services de Vic-sur-Aisne.

Il est ainsi proposé de supprimer le poste actuel d'Adjoint Administratif (Catégorie C) à temps non complet (24 heures hebdomadaires) et de créer un poste d'Adjoint Administratif (Catégorie C) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Vu** le Code de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Considérant** le Tableau des effectifs en vigueur ;

**Considérant** le départ en retraite de l'agent chargé du secrétariat Enfance-Jeunesse et de l'animation du France Services de Vic-sur-Aisne aux côtés du Référent ;

**Considérant** le temps de travail actuel affecté au poste, à raison de 24 heures hebdomadaires ;

**Considérant** la nécessité de procéder au recrutement d'un remplaçant à temps complet afin de mieux répartir le temps nécessaire au secrétariat de la compétence Enfance-Jeunesse et au France Services ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 7 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 2 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SUPPRIME**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, l'emploi permanent de Secrétaire Enfance-Jeunesse et Animateur France Services – Adjoint administratif – 24 heures hebdomadaires.

**CRÉE**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, l'emploi permanent de Secrétaire Enfance-Jeunesse et Animateur France Services – Cadre d'emploi des Adjointes administratifs – 35 heures hebdomadaires.

**PRÉCISE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire pour ce poste, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées au sein du Code de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier, au minimum, d'un diplôme de niveau 3 et/ou d'une expérience significative.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget principal 2023, chapitre 012.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **100/22      Convention Territoriale Globale 2022-2026**

**Rapport présenté par Rémi VANLERBERGHE, Vice-Président à l'Enfance-Jeunesse et au Sport :**

Le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 a été signé par la CCRV et par les communes ou syndicats des territoires qui portaient des actions éligibles au C.E.J.

Pour rappel, le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. C'est un contrat de partenariat signé avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aisne.

Le CEJ a été dénoncé en Conseil communautaire le 28 janvier 2022 au profit de la Convention Territoriale Globale (C.T.G) afin de bénéficier du « Bonus Territoire » dès janvier 2022.

*La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille en cohérence avec les politiques locales.*

La CCRV a accepté de porter la réalisation d'un diagnostic qui a été confié au cabinet TMO. Ce diagnostic, d'un coût de 17 970 €, a été cofinancé par la CAF pour moitié, le solde ayant été pris en charge par la CCRV.

La démarche de diagnostic partagé a été réalisée sur l'année 2022 avec une volonté de mobiliser des acteurs de la petite enfance, de l'enfance et jeunesse, de la parentalité, de l'action sociale, de l'insertion, du logement du territoire.

Ce diagnostic est un processus de travail participatif qui a mis en évidence les points forts, les points faibles, les potentialités et les menaces du territoire. Il recherche des écarts entre les représentations des différents acteurs, met en évidence des atouts et des attentes.

Des tables rondes ont été mises en place pour définir collectivement avec les partenaires de la CTG les futurs enjeux dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et jeunesse, la parentalité, l'accompagnement social...

Chaque structure partenaire pourra se saisir d'un ou plusieurs enjeux en fonction des besoins et attentes de sa population, et des choix qu'elle fera. Certains enjeux pourront faire l'objet d'une mutualisation à l'échelle intercommunale si les différents partenaires le décident.

A travers son Coordonnateur Enfance Jeunesse, la CCRV continuera d'accompagner les structures inscrites dans sa C.T.G et d'imaginer des synergies entre elles.

Les enjeux suivants ont été identifiés :

PETITE ENFANCE :

- Envisager des solutions permettant d'accroître le nombre de places d'accueil en structure collective publique
- Veiller à apporter une réponse adaptée aux besoins d'accueil atypiques (horaires, amplitude)
- Promouvoir le métier d'assistante maternelle
- Mettre en place des permanences du Relais Petite Enfance (RPE, ex RAM) au sein du QPV de Villers-Cotterêts
- Développer les temps d'échange et de partage entre les acteurs de la petite enfance présents sur le territoire

ENFANCE et PARENTALITÉ :

- Renforcer l'accompagnement à l'usage du numérique sur le territoire pour les enfants et les parents
- Apporter plus de visibilité aux actions parentalité
- Mettre en place un dispositif opérationnel rassemblant l'ensemble des acteurs œuvrant sur le champ de la parentalité
- Faire aboutir le projet d'évolution de la halte-jeux municipale de Villers-Cotterêts en LAEP (lieu d'accueil enfants parents) puis envisager la mise en place d'une offre sur l'ensemble du territoire

JEUNESSE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL :

- Faire en sorte que les jeunes du territoire puissent se retrouver
- Favoriser la mobilité des jeunes
- Penser à l'itinérance des actions et dispositifs d'informations à destination de la jeunesse
- Appréhender les besoins et attentes des jeunes du territoire
- Informer les familles sur les possibles en matière d'accompagnement et de soutien psychologique

LOGEMENT :

- Développer l'offre de logements sociaux en-dehors de Villers-Cotterêts
- Veiller à ce que l'adaptation de certains logements sociaux aux catégories sociales moyennes voire supérieures soit réalisée
- Tenter de pallier le manque de logements pour les personnes âgées isolées, les étudiants et les jeunes travailleurs
- Chercher à réduire le nombre de logements vacants

**Considérant** la mise en place de Conventions Territoriales Globales (CTG) en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse dont l'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des habitants à l'échelle d'un EPCI ;  
**Considérant** que les enjeux de la CTG doivent reposer sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires sur les champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté, le handicap ;  
**Vu** la délibération n°07/22 du 28 janvier 2022 dénonçant le CEJ dès 2022 et approuvant la mise en place d'une CTG pour la période 2022-2026 ;  
**Considérant** la réalisation d'un diagnostic de territoire financé par la Communauté de communes et la CAF ;  
**Vu** l'avis de la Commission Enfance Jeunesse et Sports en date du 18 octobre 2022 ;  
**Vu** la présentation du diagnostic en COPIL le 8 novembre 2022 et la présentation des enjeux identifiés dont chaque structure partenaire pourra se saisir si elle le souhaite ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 02 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2022 à 2026 avec la CAF de l'Aisne et les communes d'Ambleny, la Ferté Milon, Pernant, Ressons-le-Long, Vic-sur-Aisne, le S.I.V.O.M de la Basse Vallée de l'Aisne, le Syndicat Scolaire de Cœuvres-et-Valsery, le Syndicat scolaire de Berny-Rivière/Saint Christophe à Berry, le Syndicat Scolaire de la Vallée d'Hozier et la commune de Villers-Cotterêts mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois à compter de l'année 2022.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**101/22      Marché d'Assurance – Risques statutaires – Avenant n°1**

**Rapport présenté par Monsieur le Président :**

La CCRV, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commande mis en place en Avril 2019, a procédé à une consultation allotie en vue de mettre en place un contrat d'assurance pour chacun des risques suivants :

Lot N°1 Dommage aux biens ; Lot N°2 Responsabilité civile ; Lot N°3 Véhicules à moteur ; Lot N°4 Protection juridique ; Lot N°5 Protection Fonctionnelle ; Lot N°6 Prestations statutaires.

Concernant le lot 6 relatif à l'assurance des prestations statutaires, CBT SOFAXIS a fait parvenir à la CCRV un courrier de l'assureur AXA France Vie dans lequel constat est fait par Axa de « *l'évolution des résultats qui nous amène, en respect du préavis de votre (vos) contrat(s), à vous notifier, par la présente, la résiliation de ce(s) dernier(s) au trente et un Décembre deux mille vingt-deux* ».

De plus en plus d'assureurs se retirent (dont Axa France) du marché des collectivités territoriales ou augmentent brutalement les primes. Sont en cause : un absentéisme jugé trop important pour l'assurance statutaire, les aléas climatiques et également la COVID-19.

Toutefois, une possibilité a été donnée à la CCRV de maintenir son adhésion pour l'année 2023 (dernière année du marché de groupement d'Assurances) selon une nouvelle tarification et après une rencontre au mois d'Août avec CBT SOFAXIS. La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour statuer sur la nouvelle proposition.

Après négociation du nouveau taux de prime par le biais de CBT SOFAXIS afin de respecter la sinistralité en cours et à venir, la CAO a validé la nouvelle proposition tarifaire d'AXA France Vie dans l'attente de la délibération du Conseil Communautaire pour entériner définitivement cette proposition. La signature de l'avenant interviendra ensuite.

**Détail des garanties :**

- Taux de Remboursement des indemnités journalières : 100 %
- Décès
- Accident du travail-Frais médicaux-Indemnités journalières-Maladie professionnelle-Longue maladie-Longue durée
- Maternité
- Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt.

Ancien taux : 4,83% / Nouveau taux pour l'année 2023 : 5,76%

La variation représente une augmentation de 19,25%.

Cette augmentation demeure plus intéressante que ce qui est proposé actuellement si la CC avait fait le choix de relancer une procédure pour assurer les risques statutaires sur une seule année.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu** le Code de la Commande publique en vigueur, et notamment son Chapitre IV applicable aux procédures formalisées, articles R2113-1, R2124-1 à 2 et R2161-2 à R2161-5 ;  
**Considérant** Le courrier de résiliation d'AXA France Vie en date du 28 Juin 2022 mettant fin le 31 Décembre 2022 au contrat du Lot N°6 « Assurance des prestations statutaires » du Marché de Groupement d'assurances signé en Décembre 2019 ;  
**Considérant** que l'offre de maintien accordée par AXA France Vie selon la nouvelle proposition tarifaire pour l'année 2023 respecte l'équilibre lié à la sinistralité de la CCRV et des conditions économiques viables ;  
**Considérant** que le nouvel engagement trouve son terme le 31 Décembre 2023 ;  
**Considérant** que la délibération n°60/20 du 9 juillet 2020 donne délégation au Président concernant les modifications de marché (avenants) n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% ;  
**Considérant** que la prime annuelle augmente de plus de 10% ;  
**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 16 Novembre 2022 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 2 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** la proposition tarifaire d'AXA France Vie par le biais de son courtier SOFAXIS passant le taux de prime de 4,83% à 5.76% pour l'année 2023.

Prime actuelle pour l'année 2022 : Base masse salariale 1 090 616,00 euros

52 676, 75 Euros

Prime pour l'année 2023 : (sous réserve de modification du montant de la masse salariale, non connus à ce jour)

62 819,00 Euros

**AUTORISE** le Président ou, à défaut le Vice-Président délégué, à signer l'avenant au contrat n°2307903638001S77 reprenant ces termes.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**102/22 Prolongation de l'abondement de la CCRV dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental**

**Rapport présenté par Nicolas REBEROT, Vice-Président à 'habitat et la Cohésion sociale :**

Suite aux délibérations prises lors des Conseils communautaires des 13/12/2019 (mise en place d'un abondement sur les volets « habitat indigne » et « précarité énergétique » du PIG départemental d'amélioration de l'habitat privé), 28/05/2021 (augmentation des plafonds de travaux subventionnables) et 10/12/2021 (mise en place d'un abondement sur le volet « adaptation des logements à la perte d'autonomie » du PIG départemental), la CCRV était associée au PIG départemental 2019-2022 dans les conditions de participation financière suivantes :

**Volet habitat indigne et précarité énergétique :**

- Participation financière de 5% dans la limite de 30 000 € HT de travaux éligibles sur les thématiques « habitat indigne ou très dégradé », « Sécurité et salubrité de l'habitat » et « précarité énergétique » pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs, soit une participation maximum de 1 500 € par dossier.
- Participation financière de 10% dans la limite de 30 000 € HT de travaux éligibles sur les thématiques « habitat indigne ou très dégradé », « Sécurité et salubrité de l'habitat » et « précarité énergétique » pour les propriétaires occupants n'ayant pas accès aux prêts (minima sociaux, surendettement...) soit une participation maximum de 3 000 € par dossier.

Dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 24 000 €

Volet adaptation des logements :

- Participation financière de 20 % pour les ménages très modestes dans la limite de 850 € par dossier pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les locataires
- Participation financière de 10 % pour les ménages modestes dans la limite de 850 € par dossier pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les locataires

Dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 5 950 € sur la période 2022 à 2025, puis de 5 100 € sur la période 2025 à 2026, tel que prévu par le Programme Local de l'Habitat approuvé le 10/12/2021.

Le PIG départemental 2019-2022 étant arrivé à échéance le 30/06/2022, le Conseil Départemental souhaite prolonger le dispositif pour une durée d'1 an.

Ce dispositif reprend les mêmes thématiques prioritaires de l'ANAH et du précédent programme à savoir :

- Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé ;
- Lutte contre la précarité énergétique des ménages ;
- Adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Une nouvelle convention sera signée entre l'Etat, l'ANAH et le Département fixant les objectifs quantitatifs, les modalités d'intervention financière du Département restant identiques au précédent PIG.

Le PLH 2022-2027 approuvé en Conseil communautaire le 10 décembre 2021, fixe les deux orientations prioritaires suivantes :

- Orientation 1 : améliorer le parc existant et lutter contre la vacance
- Orientation 3 : favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics spécifiques

Ces deux orientations sont notamment déclinées au travers des actions suivantes :

- 1.1 : relayer et abonder les dispositifs régionaux et départementaux
- 9.1 : encourager le maintien à domicile

Ainsi, dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat de la Communauté de communes, il est proposé de prolonger l'engagement de la CCRV en tant que partenaire du PIG selon les mêmes modalités de participation financière que pour le précédent PIG à savoir :

Volet habitat indigne et précarité énergétique :

- **Participation financière de 5%** dans la limite de 30 000 € HT de travaux éligibles sur les thématiques « habitat indigne ou très dégradé », « Sécurité et salubrité de l'habitat » et « précarité énergétique » pour les **propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs**, soit une participation maximum de **1 500 € par dossier**.
- **Participation financière de 10%** dans la limite de 30 000 € HT de travaux éligibles sur les thématiques « habitat indigne ou très dégradé », « Sécurité et salubrité de l'habitat » et « précarité énergétique » pour les **ménages n'ayant pas accès aux prêts** (minima sociaux, surendettement...) pour les propriétaires occupants, soit une participation maximum de **3 000 € par dossier**.

Ceci, dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 24 000 € sur la période 2023-2027 tel que prévu par le PLH.

Volet adaptation des logements :

- **Participation financière de 20 %** pour les **ménages très modestes dans la limite de 850 € par dossier** pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les locataires
- **Participation financière de 10 %** pour les **ménages modestes dans la limite de 850 € par dossier** pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les locataires

Ceci, dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 5 950 € sur la période 2022 à 2025, puis de 5 100 € sur la période 2026 à 2027 tel que prévu par le PLH.

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 adopté par la Communauté de communes Retz-en-Valois par délibération n°124/21 du 10 décembre 2021 ;  
**Vu** la délibération n°110/19 du 13 décembre 2019 définissant les modalités d'abondement du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental 2019-2022 par la CCRV sur les thématiques « habitat indigne ou très dégradé », « sécurité et salubrité de l'habitat » et « précarité énergétique » ;  
**Vu** la délibération n°62/21 du 28 mai 2021 décidant d'augmenter le montant des plafonds de travaux subventionnables dans le cadre du PIG départemental 2019-2022 ;  
**Vu** la délibération n°125/21 du 10 décembre 2021 définissant les modalités d'abondement du PIG départemental 2019-2022 par la CCRV sur le volet « Adaptation des logements » ;  
**Considérant** que le Département de l'Aisne a décidé de reconduire le PIG pour une durée d'un an selon les mêmes modalités que celles définies dans le cadre du PIG 2019-2022 ;  
**Considérant** l'intérêt de la CCRV à poursuivre son engagement en tant que partenaire du PIG départemental dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat, afin de faire bénéficier les habitants de ses aides ;  
**Vu** l'avis de la Commission Habitat et cohésion sociale en date du 24 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de poursuivre l'abondement du PIG départemental selon les modalités de participation financière suivantes :

Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé et lutte contre la précarité énergétique :

- Participation financière de 5% dans la limite de 30 000 € HT de travaux éligibles sur les thématiques « habitat indigne ou très dégradé », « Sécurité et salubrité de l'habitat » et « précarité énergétique » pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs, soit une participation maximum de 1 500 € par dossier.
- Participation financière de 10% dans la limite de 30 000 € HT de travaux éligibles sur les thématiques « habitat indigne ou très dégradé », « Sécurité et salubrité de l'habitat » et « précarité énergétique » pour les propriétaires occupants n'ayant pas accès aux prêts (minima sociaux, surendettement...), soit une participation maximum de 3 000 € par dossier.

Dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 24 000 € sur la période 2023-2027 tel que prévu par le PLH.

Adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap :

- Participation financière de 20 % pour les ménages très modestes dans la limite de 850 € par dossier pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les locataires
- Participation financière de 10 % pour les ménages modestes dans la limite de 850 € par dossier pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les locataires

Dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 5 950 € sur la période 2022 à 2025, puis de 5 100 € sur la période 2026 à 2027 tel que prévu par le PLH.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**103/22      Véloroute Mercin-et-Vaux à Montigny-Lengrain – Achat de terrain à Madame CANOINE**

**Rapport présenté par Jean-Pascal BERSON, Vice-Président à l'Aménagement du territoire :**

La Communauté de Communes Retz-en-Valois, associée à GrandSoissons Agglomération, avancement sur le projet de création d'une voie verte entre Mercin-et-Vaux et Montigny-Lengrain, sur l'ancienne emprise de la voie ferrée qui reliait Rochy-Condé à Soissons.

Ce projet impose la traversée de la RN31 au droit des communes de Pernant et d'Ambleny via la création d'un ouvrage d'art sous la nationale.

Dans le cadre de la création de cet ouvrage, l'emprise foncière nécessaire impose l'acquisition des parcelles suivantes, dont la valeur vénale totale a été estimée à 2 000€ par les Domaines :

Parcelle ZE 50 de 786 m<sup>2</sup> à Ambleny et parcelle ZA 174 de 781 m<sup>2</sup> à Pernant – Propriétaire : Madame Canoine ;

Parcelle ZE 56 de 93 m<sup>2</sup> à Ambleny et parcelle ZA 170 de 2052 m<sup>2</sup> à Pernant – Propriétaire : Centre Hospitalier Général de Soissons.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le projet de création d'une véloroute entre Mercin-et-Vaux et Montigny-Lengrain de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, en association avec GrandSoissons Agglomération ;

**Considérant** que ce projet impose la traversée de la RN31 au droit des communes de Pernant et d'Ambleny via la création d'un ouvrage d'art sous la nationale 31 ;

**Considérant** que la création de cet ouvrage d'art impose l'acquisition des parcelles suivantes :

- La parcelle ZE 50 de 786 m<sup>2</sup> à Ambleny, et la parcelle ZA 174 de 781 m<sup>2</sup> à Pernant, appartenant toutes deux à Mme Jeannine CANOINE ;

**Considérant** l'estimation des services des Domaines en date du 08/12/2021 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 2 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** d'acquiescer auprès de Madame Jeannine CANOINE, ou à toute personne physique ou morale désirant s'y substituer, la parcelle ZE 50 de 786 m<sup>2</sup> à Ambleny, et la parcelle ZA 174 de 781 m<sup>2</sup> à Pernant, au prix de 830,51 € nets vendeur, augmenté des charges et frais afférents.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes de vente à intervenir ainsi que tous les documents s'y référant.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **104/22 Véloroute Mercin-et-Vaux à Montigny-Lengrain – Achat de terrain au CHU de Soissons**

**Fabrice DUFOUR** demande quel est le coût estimé de l'ouvrage d'art.

**Jean-Pascal BERSON** précise que l'estimation approche le million d'euros.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le projet de création d'une véloroute entre Mercin-et-Vaux et Montigny-Lengrain, de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, en association avec GrandSoissons Agglomération ;

**Considérant** que ce projet impose la traversée de la RN31 au droit des communes de Pernant et d'Ambleny via la création d'un ouvrage d'art sous la nationale 31 ;

**Considérant** que la création de cet ouvrage d'art impose l'acquisition des parcelles suivantes :

- La parcelle ZE 56 de 93 m<sup>2</sup> à Ambleny, et la parcelle ZA 170 de 2052 m<sup>2</sup> à Pernant, appartenant toutes deux au Centre Hospitalier Général de Soissons ;

**Considérant** l'estimation des services des Domaines en date du 08/12/2021 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 2 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** d'acquiescer auprès du Centre Hospitalier Général de Soissons, représenté par Monsieur Eric LAGARDERE, la parcelle ZE 56 de 93 m<sup>2</sup> à Ambleny, et la parcelle ZA 170 de 2052 m<sup>2</sup> à Pernant, au prix de 0,53 €/m<sup>2</sup> nets vendeur, augmenté des charges et frais afférents.  
**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes de vente à intervenir ainsi que tous les documents s'y référant.  
**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **105/22 SPANC – Actualisation du Règlement de service**

Départ de Nicolas CASSIER à 20h20.

**Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président aux petit et grand cycle de l'eau :**

Lors du Conseil communautaire du 18 mars 2022, le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été actualisé pour tenir compte des évolutions réglementaires de la loi « Climat » du 22/08/2021.

Depuis fin novembre et dans le cadre d'un nouveau contrat, a été intégrée la gestion des installations d'assainissement non collectif supérieur à 20 équivalents habitants.

Il est proposé d'actualiser le règlement de service pour tenir compte des modalités de gestion spécifique de ces installations.

Pour ce faire, le chapitre 3 : *Les installations d'assainissement non collectif comprises entre 20 et 199 équivalents habitants* ; a été intégré.

Ce chapitre définit et précise le contrôle de conception et d'implantation (art 16) ; le contrôle de réalisation ou de bonne exécution (art 17) ; le contrôle annuel (art 18) ; le contrôle périodique de bon fonctionnement (art 19) et le contrôle lors d'une transaction immobilière (art 20).

A l'occasion de cette actualisation, il est également proposé dans les articles 14 et 20, liés aux contrôles lors d'une transaction immobilière, de préciser le montant des pénalités et leur fréquence :

*« Si un an après l'acquisition d'un immeuble dont l'installation ANC nécessitait des travaux et qu'aucune mis en conformité n'est engagée par le propriétaire, celui-ci sera astreint au paiement annuel de la pénalité financière du montant de la redevance de contrôle vente (certificat administratif + visite technique) majorée de 100% jusqu'à la conformité de l'installation ».*

Le projet de Règlement est présenté en annexe.

**Vu** le Code de la Santé publique dont les articles L1312-2, L1331-1 et suivants ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants et R. 2224-17 ;  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 271-4, le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté ministériel du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif comprises entre 1 et 20 équivalents habitants,

**Vu** l'arrêté du 31/07/20 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;  
**Vu** la délibération n° 18/22 du 28 mars 2022 approuvant le Règlement du SPANC ;  
**Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;  
**Vu** l'avis de la Commission Petit et Grand cycle de l'Eau en date du 28 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le Règlement de service public d'assainissement non collectif annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante.

**PRÉCISE** que ce Règlement se substitue au Règlement approuvé par délibération du 28 mars 2022.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**106/22      Rapports annuels d'activité 2021 des délégataires – Compétence Assainissement Collectif**

**Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président aux petit et grand cycle de l'eau :**

La gestion du service public d'assainissement collectif a été confiée à plusieurs délégataires :

- VEOLIA pour la commune de Villers-Cotterêts
- SUEZ pour la commune de Pernant jusqu'au 30 septembre 2021
- SAUR pour les communes d'Ambleny, Berny-Rivière, Coyolles, La Ferté-Milon, Longpont, Ressons-le-Long, Vic-sur-Aisne et Pernant à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires ont remis leur rapport annuel (RAD) 2021, retraçant pour cet exercice la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, accompagné d'une analyse de la qualité du service.

Les rapports annuels sont présentés en annexes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territorial ;

**Considérant** que les activités des délégataires des services publics de l'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel ;

**Vu** l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 en date du 1<sup>er</sup> février 2016, spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de service public ;

**Considérant** que les rapports annuels du service assainissement collectif des exploitants VEOLIA, SUEZ et SAUR pour l'année 2021 ont été remis ;

**Vu** l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 12 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND ACTE** des Rapports Annuels des délégataires du service d'assainissement collectif pour l'année 2021 : VEOLIA ; SUEZ et SAUR transmis avec la convocation au Conseil Communautaire.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Prend acte**

**107/22      Présentation du RPQS Assainissement Collectif pour l'année 2021**

**Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président aux petit et grand cycle de l'eau :**

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

Ce document est alors public et peut être transmis sur demande.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les éléments nécessaires à la rédaction du RPQS assainissement collectif n'ont pas été fournis dans les délais par un délégataire. Les rapports annuels des délégataires d'assainissement collectif et le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif sont présentés tardivement. Des pénalités vont être appliquées au délégataire pour non-respect des délais.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif est présenté en annexe.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-5 ;  
**Vu** l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 28 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND ACTE** du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'Assainissement Collectif pour l'année 2021.

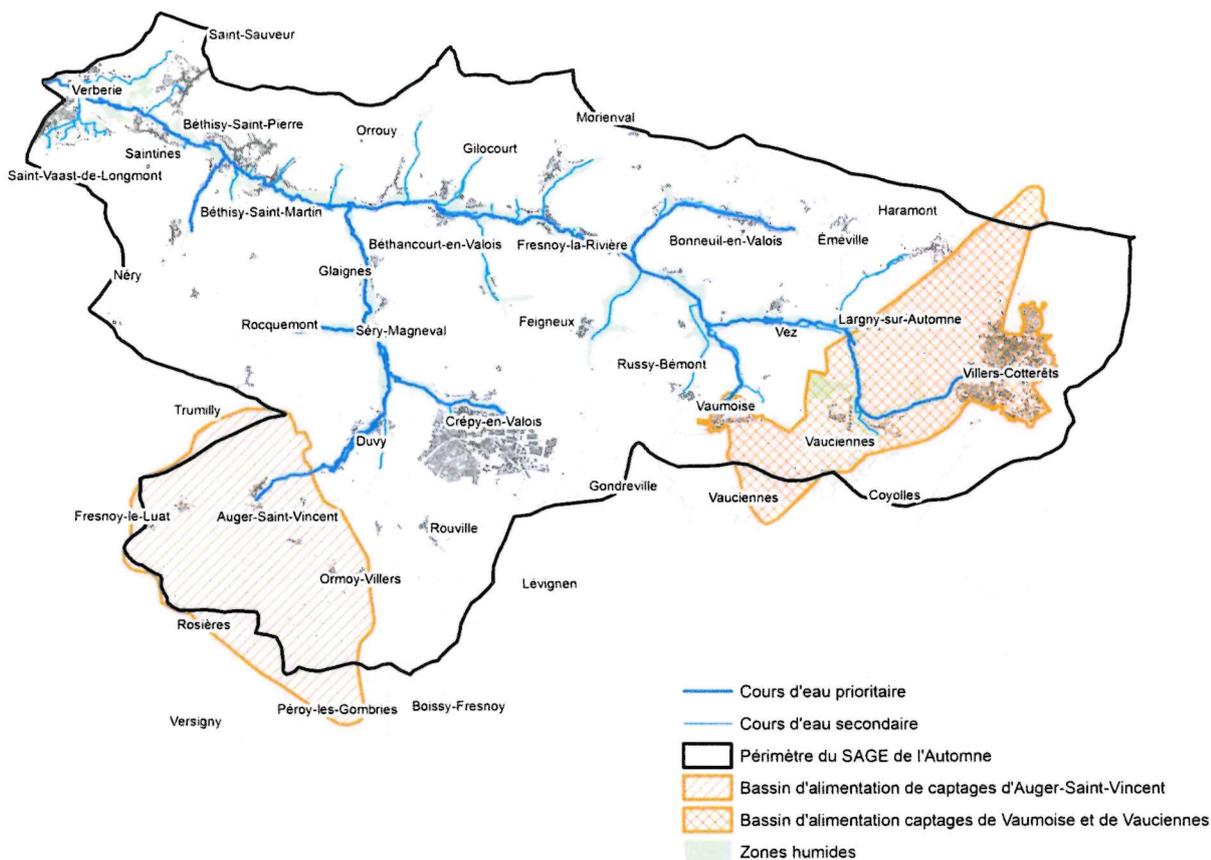
**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Prend acte**

**108/22      GEMAPI – Rapport annuel 2021 SAGEBA**

**Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président aux petit et grand cycle de l'eau :**

Le SAGEBA, Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne, gère sur 120 km de cours d'eau les compétences SAGE et GEMA.



Le SAGE, Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2022, est une compétence communale.

En tant qu’animateur, le syndicat assure le suivi de sa mise en œuvre ; la connaissance en matière d’érosion, de ruissellement et de coulées de boues (2 études en cours dont une sur le ru de Longpré (Haramont)) ; des actions de sensibilisation ; l’animation des Aires d’alimentation de Captages (15 captages dont 3 AAC)

Dans le cadre de la compétence GEMA, Gestion des Milieux Aquatiques, le SAGEBA a assuré la concertation pour la construction du PPRE (Plan Pluriannuel de Restauration et d’Entretien) 2022-2026 : 510K€ dont 80% aides AESN – 35,2ha de zones humides à restaurer – 2,5km de cours d’eau à restaurer et 6 km à décroiser – 4 aménagements d’ouvrages hydrauliques, et préparer la restauration du ru et zones humides au Berval et au Moulin de Glaignes.

Budgétairement, les dépenses du syndicat se montent à 511K€ et 811K€ de recettes.

Pour compléter cette présentation, le rapport annuel 2021 du SAGEBA est présenté en annexe.

Monsieur le Président présente le rapport d’activité pour l’année 2021 du SAGEBA.  
**Vu** l’avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l’Eau en date du 28 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PREND ACTE** du rapport d’activité pour l’année 2021 du SAGEBA.  
**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d’exécution de la présente.

**Prend acte**

**109/22 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2021**  
**Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois**

**Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président aux petit et grand cycle de l'eau :**

Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services est un document obligatoire présentant les indicateurs techniques et financiers des services publics d'eau potable. Adressé chaque année à chacun de ses membres, avant le 30 septembre, ce rapport doit être présenté par les Maires et Président d'EPCI à leur Conseil municipal ou communautaire.

Le SESV, Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois, assure la compétence eau potable sur 86 communes (dont 45 communes sur la CCRV), sur 4 EPCI dont 2 possédant la compétence eau potable, soit la desserte de 35 427 habitants équivalents à 16 652 abonnés.

La gestion du service est mixte : régie directe majoritairement, prestation de service et délégation de service public (DSP).

Le syndicat est divisé en 23 unités de distribution.

La ressource en eau est issue de 26 points de prélèvement souterrain. Il existe plusieurs conventions d'achats d'eau correspondant à un volume de 153 670 m<sup>3</sup> et plusieurs conventions de vente d'eau correspondant à un volume de 5 606 m<sup>3</sup>.

Le réseau de distribution de 772 km, intègre 65 ouvrages de stockage soit 15 625m<sup>3</sup>.

1.7 millions de m<sup>3</sup> d'eau sont consommés pour 2.67 millions de m<sup>3</sup> distribués. Le rendement du réseau est de 66.51% pour un indice linéaire de perte de 3.18 m<sup>3</sup>/km/j.

Les contrôles sanitaires donnent la qualité d'eau suivante : 97.92% de conformité microbiologique et 76.74% de conformité physico-chimique.

D'un point de vue financier, les recettes réelles hors subventions se montent à 3 173K€. Et les investissements, hors subventions, se montent à 319 K€.

La durée d'extinction de la dette est de 4.99 années et le taux d'impayés de 1.93%

La convergence tarifaire est en cours sur l'ensemble du territoire pour une unification des tarifs en 2025. Actuellement, 23 zones tarifaires existent sur le territoire.

Pour compléter cette présentation, le rapport annuel 2021 du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois est présenté en annexe.

**Monsieur le Président** présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable pour l'année 2021 du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois.

**Vu** les articles L2224-5, L5211-39 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 28 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2021 du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Prend acte**

**110/22 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable Rapport d'activités 2021 Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne**

**Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président aux petit et grand cycle de l'eau :**

L'USESA, l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, assurant la compétence eau potable, est composée en 2021, de 106 communes dont 7 de la CCRV, et compte 80 507 habitants soit 36 149 abonnés.

Le service est affermé via deux délégations de service gérée par Veolia jusqu'à mars 2028 et décembre 2026 pour la commune de Villers-Cotterêts.

Les 6 millions de m<sup>3</sup> prélevés sont issus de 37 ressources d'eaux souterraines et d'une ressource d'eau de surface. Le réseau de distribution de 1 354 km (hors branchements), intègre 76 ouvrages de stockage, soit 32 060m<sup>3</sup>.

Le prix moyen pour une facture 120m<sup>3</sup> est de 2.75€TTC/m<sup>3</sup> au 01/01/2021.

Les résultats de l'exercice financier 2021 sont :

En fonctionnement : 1 419 817.38 €

En investissement : -901 842.43€

Le résultat de l'exercice 2021 est de 517 974,95 € et le résultat de clôture de 1 842 797,25€.

Les faits marquants pour l'année 2021 sont :

Adhésion de 6 communes: Brécy, Coincy, Courmont, Nogentel, Sergy et Villers-Cotterêts, soit + 21,5% d'habitants / abonnés; +8,6% de km de canalisation ; + 46% du nombre de captages

Baisse du prix de l'eau : -18€HT de l'abonnement & -0,10€HT/m<sup>3</sup>

Sécurisation Château-Thierry/Saint-Gengoulph/La Ferté-Milon/Villers-Cotterêts ; soit 24km de canalisations posées pour 4 275K€

Réhabilitation station de la Plaine : Station de reprise entre les usines de production (Chézy-sur-Marne) et les réservoirs de l'agglomération de Château-Thierry \_ Travaux augmentant l'autonomie de stockage et complétant l'interconnexion vers la Ferté-Milon / Villers-Cotterêts \_ 1,9M€

Sécurisation Château-Thierry/Tardenois : 24 km de canalisation \_ 3,678M€

Raccordement Rocourt-Saint-Martin / Grisolles \_ Interconnexion de 2,3km \_ 239K€

Démarrage de l'étude PGSSE Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau

Renouvellement de canalisations, dont à Passy-sur-Marne

Pour compléter cette succincte présentation, le rapport annuel et le rapport d'activités 2021 de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne sont disponibles via les liens suivants : [https://www.usesa.fr/rapport\\_2021-1/html5forpc.html?page=0](https://www.usesa.fr/rapport_2021-1/html5forpc.html?page=0) et [https://www.usesa.fr/rapport\\_2021-2/html5forpc.html?page=0](https://www.usesa.fr/rapport_2021-2/html5forpc.html?page=0)

**Monsieur le Président** présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable pour l'année 2021 de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne ainsi que son rapport d'activité annuel.  
**Vu** les articles L2224-5, L5211-39 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 28 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable et du rapport d'activité annuel pour l'année 2021 de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne.  
**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Prend acte**

**111/22 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable Rapport d'activités 2021 SIDEN-SIAN**

**Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président aux petit et grand cycle de l'eau :**

Le SIDEN-SIAN est présent sur quatre départements (Nord, Pas-de-Calais, Aisne et Somme), regroupant près de 750 communes pour plus d'un million d'habitants. Il gère sept compétences (eau potable, assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales, défense extérieure contre l'incendie, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) avec ses Régies à simple autonomie financière SIDEN-SIAN – Noréade Eau et, SIDEN-SIAN – Noréade Assainissement.

La CCRV est adhérente au SIDEN-SIAN pour la commune de Tartiers pour la compétence eau potable.

Concernant l'eau potable, le SIDEN-SIAN c'est :

- 644 communes soit 387 000 abonnés dont 83 sur Tartiers ;
  - 53.7 millions de m3 distribués dont 11 381 m3 de consommé sur la CCRV ;
  - 11 000 km de conduite de distribution dont 2.6 km sur Tartiers ;
  - 79.6M€ de recettes d'exploitation et 32.6M€ de travaux d'investissement.
- Le prix moyen pour une facture 120m3 est de 2.25€TTC/m<sup>3</sup>

Pour compléter cette succincte présentation, le rapport annuel et le rapport d'activités 2021 du SIDEN-SIAN sont disponibles via le lien suivant : [https://agenceenligne.noreade.fr/mentions-legales/siden\\_sian/2021](https://agenceenligne.noreade.fr/mentions-legales/siden_sian/2021)

**Monsieur le Président** présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public pour l'année 2021 du SIDEN-SIAN ainsi que son rapport d'activité annuel.  
**Vu** les articles L2224-5, L5211-39 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 28 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public et du rapport d'activité annuel pour l'année 2021 du SIDEN-SIAN.  
**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Prend acte**

~~~~~

**Nicolas REBEROT** rappelle aux Maires présents de bien vouloir signer la Convention Intercommunale d'Attribution.

**Monsieur le Président** présente Clémence NORMAND, la nouvelle juriste de la Communauté de communes.

**Monsieur le Président** informe les conseillers communautaires :

- En ce qui concerne le **PLUi** :
  - ⇒ Décalage de l'enquête publique au mois de mars 2023 du fait de la saisine de l'Autorité environnementale qu'il a fallu relancer, la première n'étant pas assez précise ;
  - ⇒ Le Préfet a rendu son arrêté concernant les zones d'extension ;
  - ⇒ Une autre enquête publique sera réalisée début 2023. En effet le PLUi adopté en 2020 avait fait l'objet de plusieurs recours. Un administré de Dommiers a contesté le classement d'un terrain à bâtir en terrain agricole. Le requérant a perdu sur ce point mais le Tribunal Administratif s'est aperçu que lors de l'enquête publique il manquait au sein des documents consultables la réponse de la CCRV à l'avis de l'autorité environnementale. Cet avis avait bien été formulé mais n'était pas inclus dans les pièces consultables.

Le Tribunal Administratif a donc demandé que l'enquête publique soit réorganisée avec l'ensemble des documents à disposition. Ce sera le cas en janvier, mais cette enquête sera relative au seul PLUi de 2020 et non à la révision en cours (enquête publique programmée en mars).

- **Festival de la Langue Française :**

**Monsieur le Président** rappelle le projet 2023 d'un Festival de la Langue Française avec deux intercommunalités voisines :

1<sup>er</sup> week-end, au sein de la CC Retz-en-Valois les 17 – 18 et 19 mars 2023

2<sup>ème</sup> week-end, au sein de la CC des Lisières de l'Oise les 24 – 25 et 26 mars 2023

3<sup>ème</sup> week-end, au sein de l'Agglomération de la Région de Compiègne, les 30 – 31 mars et 1<sup>er</sup> avril.

Pendant ces week-ends, il y aura des restitutions de la Résidence d'artistes qui se déroulera en début d'année, mais également, entre autres, des spectacles d'humour et de musique et des scènes littéraires.

~~~~~

**Monsieur le Président** clôture la séance à 20h50.

**Le Président**

Alexandre de MONTESQUIOU



**La secrétaire de séance**

Chantal MOUNY

A blue ink signature of Chantal Mouny.